

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

Première demande pour une personne majeure



Prise de rendez-vous obligatoire
Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

Renseignements : 01.34.58.50.00

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINAL

- 1 Photo d'identité** en bon état, de moins de 6 mois aux normes ISO/IEC 19794-5/2005 du ministère de l'intérieur.
- Récapitulatif imprimé de la pré-demande**, obtenu après création d'un compte et saisie des informations à l'adresse : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>.
- Un timbre fiscal de 86 € (uniquement pour la demande passeport)** :
Achat en ligne sur le site « timbres.impots.gouv.fr » ou dans un bureau de tabac ou auprès d'un centre des impôts.
- Un justificatif de domicile** de moins d'un an libellé à votre nom (ex : quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, internet, avis d'impôts).

Lorsque vous êtes hébergé(e) : présenter un justificatif de domicile de moins de 6 mois libellé au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois et une pièce d'identité de l'hébergeant.

Preuve de l'identité et de la nationalité française :

- OU {
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** (si la commune de naissance n'adhère pas au dispositif COMEDEC, vérification sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
 - Carte nationale d'identité sécurisée ou passeport**, en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de cinq ans.

Si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas de constater la nationalité française :

- Document attestant de la nationalité française**: déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.

INFORMATIONS SUR LE NOM

❖ Le deuxième nom

Lorsque vous souhaitez faire apparaître en deuxième nom :

- le nom de votre conjoint : présenter un acte de mariage de moins de trois mois.
- le nom de votre conjoint décédé : présenter un acte de décès.
- le nom de votre ex-conjoint : présenter le jugement de divorce original comportant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint.



INFORMATIONS PRATIQUES

❖ Le dépôt du dossier et le retrait du passeport et/ou de la carte d'identité doivent être effectués par le demandeur.

❖ Le passeport est valable 10 ans pour les majeures.

❖ La carte d'identité est valable 15 ans pour les majeures.

❖ Une fois délivré par les services de l'Etat, le titre d'identité est conservé en mairie pendant trois mois. S'il n'est pas retiré par le demandeur pendant ce délai, il est restitué à la préfecture pour destruction.

OÙ SE PROCURER ...

❖ Un acte de naissance ?

→ Lorsque vous êtes né(e) en France : à la mairie du lieu de naissance

→ Lorsque vous êtes né(e) à l'étranger : auprès du Ministère des affaires étrangères

Service central d'état civil – 44941 NANTES Cedex 9

ou par internet <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

❖ Un certificat de nationalité française ?

au Tribunal Judiciaire – 5 place André Mignot – 78000 Versailles tél : 01.39.07.39.07

HORAIRES DE DÉPÔT DES DEMANDES UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30 – 17h00	
Mardi	8h30-12h00	15h00-20h00
Mercredi	8h30-12h00	13h30 – 17h00
Jeudi	8h30-12h00	13h30 – 17h00
Vendredi	8h30-12h00	13h30 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00	

Pour prendre rendez-vous :

☎ 01 34 58 50 00

🌐 <https://accueil.application.velizy-villacoublay.fr/rdv>